

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2017-06-026, Monsieur le Maire de la Commune de Saint Romain Le Noble a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame Gilberte GIMBERT, retraitée de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désignée commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La plan local d'urbanisme a pour objet d'assurer le maintien de l'école, de fixer les règles d'aménagement de manière claire et transparente, de dégager des terrains pour la construction dans un souci d'urbanisation raisonnée, de préserver l'identité rurale de la commune.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Romain Le Noble est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Romain Le Noble du 17 juillet au 17 août 2017, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 17 juillet 2017 de 9h à 12h,
- Lundi 24 juillet 2017 de 14h à 17h,
- Samedi 05 août 2017 de 9h à 12h,
- Jeudi 10 août 2017 de 9h à 12h,
- Jeudi 17 août de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public à la mairie, et à l'adresse : <https://leromainois.jimdo.com>

Les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par voie électronique à l'adresse : mairie@stromainlenoble.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.